

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



MENTION LÉGALE

SARL MBL EVENTS
Société à responsabilité limitée au capital de 2 250,00 €
Siège social : 4 allée des Bouleaux, 14000 Caen
SIRET : 91507349800023
RCS : 915 073 498 R.C.S. Caen
TVA intracommunautaire : FR 32915073498
Téléphone : 06 13 26 17 31
E-mail : marine@mb-events.com
Directrice de la publication : Marine Bellée

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre SARL MBL Events (ci-après dénommé « le Prestataire ») et toute personne physique ou morale souhaitant bénéficier de ses services (ci-après dénommé « le Client »).

Les prestations concernées comprennent notamment :

- L'organisation et la gestion d'événements professionnels et privés (séminaires, conventions, incentives, soirées d'entreprise, etc.).
- La mise en place et la location d'animations, de décors et de stands.
- Les prestations annexes telles que l'hébergement, la restauration, le transport et la gestion du personnel.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, lesquelles prévalent sur tout autre document du Client.

ARTICLE 2 : COMMANDE

2.1 Devis et validation de commande
Les prestations font l'objet d'un devis personnalisé transmis au Client.

La commande est considérée comme ferme et définitive après réception :

1. Du devis signé par le Client.
2. Du paiement de l'acompte requis.

2.2 Acomptes et conditions de paiement
Événements incluant hébergement, restauration, transport :
- 40 % d'acompte à la signature du devis.
- 40 % d'acompte 2 mois avant l'événement.
- Commande à moins de 2 mois : acompte unique de 80 %.

Autres prestations :
- Acompte de 50 % à la signature.

Sans règlement de l'acompte, la commande est réputée non confirmée.

2.3 Modification de commande
Toute demande de modification doit être formulée par écrit. Son acceptation dépend des conditions spécifiques des prestataires impliqués et peut entraîner un ajustement tarifaire.

Passé un délai de 7 jours ouvrés avant l'événement, aucune modification ne pourra être garantie. Toutefois, si les prestataires acceptent un changement tardif, une dérogation pourra être accordée sous réserve de faisabilité.

ARTICLE 3 : TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

3.1 Tarification
Les prix sont exprimés en euros, hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC). Toute modification législative affectant la TVA sera répercutée automatiquement.

3.2 Modalités de paiement
Les paiements peuvent être effectués par virement bancaire, chèque ou espèces.

Les échéances sont les suivantes :
- Pour les prestations incluant hébergement, restauration et transport : paiement du solde 10 jours avant l'événement.
- Pour les autres prestations : paiement du solde à réception de facture.

3.3 Pénalités de retard

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités correspondant :
- Pour les professionnels (B2B) : au taux directeur de la BCE majoré de 10 points, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.
- Pour les particuliers (B2C) : à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Ces pénalités sont exigibles dès le lendemain de l'échéance indiquée sur la facture, sans rappel préalable.

Passé un délai de 30 jours de retard, l'intégralité des sommes restantes deviendra immédiatement exigible. Tous les frais de recouvrement engagés (honoraires d'huissier, avocat, etc.) seront à la charge du Client.

Conformément à l'article L441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera automatiquement appliquée aux professionnels en retard de paiement.

ARTICLE 4 : ANNULATION

4.1 Annulation par le Client
Les acomptes déjà versés seront imputés sur les frais d'annulation, selon les modalités suivantes :

- Plus de 30 jours avant l'événement : 40 % du montant total dû.
- Entre 29 et 16 jours avant l'événement : 80 % du montant total dû.
- Moins de 15 jours avant l'événement : 100 % du montant total dû.
- Transport : Titres de transport non remboursables une fois achetés.

Si l'intégralité du paiement n'a pas été effectuée, le solde restant sera exigible sous 7 jours. En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, MBL Events se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat des sommes dues et de résilier le contrat sans indemnité.

ARTICLE 5 : FORCE MAJEURE

En cas d'événement de force majeure (article 1218 du Code civil) rendant impossible l'exécution des prestations, les obligations des parties sont suspendues pendant 21 jours maximum. Passé ce délai, chaque partie pourra demander la résiliation du contrat.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ ET NON-CONTOURNEMENT

6.1 Responsabilité du Client
Le Client est responsable des dommages causés par lui-même ou ses invités lors de l'événement. Il est encouragé à souscrire une assurance spécifique couvrant les risques liés à l'événement.

6.2 Non-contournement
Le Client s'engage à ne pas entrer en contact directement avec les prestataires sélectionnés par MBL Events, avant, pendant et jusqu'à 12 mois après l'événement, sauf accord écrit. En cas de non-respect, une indemnité forfaitaire équivalente à 30 % du montant total du devis sera exigée. Cette indemnité est irréductible et ne pourra être contestée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DES PRESTATAIRES

En cas de défaillance d'un prestataire, celui-ci devra :
- Proposer une solution alternative équivalente, sans frais supplémentaires pour le client.
- Assumer les surcoûts éventuels si la solution de remplacement est plus coûteuse.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée, un remboursement des sommes versées pour la prestation non exécutée pourra être demandé.

ARTICLE 8 : LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée. Si aucun accord n'est trouvé sous 30 jours, le client particulier pourra saisir la médiatrice de la consommation :

Médiateur : Évelyne Hamon-Philippe
E-mail : evelyne.hamon-philippe@conciliateurdejustice.fr
Téléphone : 06 31 15 44 02

Pour les clients professionnels, la médiation est une option mais non obligatoire avant toute action judiciaire. À défaut d'accord amiable, les tribunaux de Caen seront seuls compétents.